



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le dix mars,
Arrêté n°20230025-voirie-agtp-aire de loisirs-réseau vidéosurveillance

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 9 mars 2023 de M. Aurélien GELLY Président de la société AGTP Energies, 16 Route Espagnac à Sauvian,

Considérant qu'il importe de réglementer la sécurité aux abords des chantiers, la circulation et le stationnement dans l'Aire de Loisirs à l'occasion des travaux de création du réseau de vidéosurveillance, réalisés par la société AGTP Energies, 16 Route Espagnac à Sauvian pour le compte de la Commune.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise AGTP sera autorisée à occuper le domaine public. Elle est autorisée à réaliser ces travaux de création du réseau de vidéosurveillance dans l'Aire de Loisirs dans la période du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023.

Article 2 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre de la largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre des matériaux à l'identique de l'existant.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise AGTP devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite sur le petit parking de l'Aire de Loisirs dans la période du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit sur le petit parking de l'Aire de Loisirs dans la période du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise AGTP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place de la déviation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Michel LOUP,
Maire de Valros,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.